

Michel Weber

Objet de l'interpellation :

- Sécurité des habitants de la commune en cas d'accident nucléaire grave ou majeur (INES 6 ou 7).
- Application à la commune de l'« Arrêté royal portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge » du 1^{er} mars 2018, publié le 06 mars 2018.

L'interpellation porte sur le *Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge* (Arrêté Royal du 01 mars 2018, publié le 06 mars 2018), et sur les mesures mises en place par la commune de Gembloux en cas d'accident nucléaire grave ou majeur (INES 6 ou 7). Le rôle dévolu aux bourgmestres dans le Plan d'urgence justifie la présente interpellation. Si gouverner, c'est prévoir, bien gouverner c'est tout prévoir.

Nous constatons que le Plan d'urgence fédéral ne prend en compte qu'un accident nucléaire de gravité moyenne (INES 4 ou 5), à l'occasion duquel seule une faible quantité de matières radioactives serait rejetée dans l'atmosphère. Pourtant, un accident avec rejet massif d'éléments radioactifs (INES 6 ou 7) semble inévitable en Europe dans les prochaines années, à moins que des mesures drastiques ne soient prises. C'est, en effet à bon droit, que l'on s'inquiète

- de l'état de délabrement de certains réacteurs (par ex. les milliers de microfissures de Tihange 2 et Doel 3),
- de la vétusté de Tihange 1, Doel 1 et 2 (mis en service en 1975 pour 30 ans, mais prolongés jusqu'en 2025),
- des arrêts répétés non planifiés de réacteurs (qui constituent autant de prémises très inquiétantes),
- de la possibilité d'attaques terroristes et de sabotage (comme celui survenu en 2014 à Doel 4),
- de la possibilité, géologiquement avérée, de séismes de niveau supérieur à 6,0 sur l'échelle de Richter, c'est-à-dire au-dessus du niveau pris en compte pour la conception des centrales.

Le risque d'accident majeur était déjà non négligeable dès la mise en place des centrales, raison pour laquelle aucune compagnie d'assurance n'a jamais voulu couvrir le risque encouru. Une fois que les réacteurs atteignent le cap d'une vingtaine d'années de fonctionnement, ce risque augmente chaque année de manière significative (sa probabilité est représentée par une courbe en baignoire).

Notre commune se situe à 40 km à vol d'oiseau à l'Ouest de Tihange. En cas d'accident majeur à la centrale de Tihange, et d'un vent moyen venant de l'Est (18,4 km/h), le nuage radioactif serait chez nous en deux heures, voire bien moins en cas de vent fort. Idem en cas d'accident à la centrale de Chooz. En cas d'accident à la centrale de Doel, qui est à 89 km, le nuage radioactif serait chez nous en 4 heures ½ (voire bien moins en cas de vent fort).

En cas d'accident nucléaire majeur, il y a trois cas de figure possible : le confinement momentané

de la population (de quelques heures à un jour) ; l'évacuation immédiate ; l'évacuation de la population après une période de confinement. Par exemple, à Fukushima et à Tchernobyl, des villages situés à plus de 50 km ont dû être évacués, et des superficies largement supérieures à celle de la Belgique ont été fortement et durablement contaminées.

Compte tenu de ces éléments, les questions qui devraient retenir toute notre attention sont très nombreuses (voir, par exemple, la page www.findunucleaire.be/icc.pdf). Afin de rester bref, nous en sélectionnons six.

1. Selon quels critères, à quel moment, et qui décide du cas de figure à appliquer ? À partir de quel taux de radioactivité évacue-t-on la population ? Comment cette décision est-elle communiquée ?

2. En cas de confinement, comment s'assurer du respect des directives, et éviter l'exode et la panique ? La population a-t-elle été informée de la manière de se préparer à un confinement et entraînée en conséquence ?

3. Pour limiter les effets de la contamination interne par l'iode radioactif, il faut administrer à tous une dose d'iode stable deux heures avant l'arrivée du nuage radioactif. Dans la plupart des cas, cela n'est pas possible, mais il n'est pas inutile de prendre cette pilule d'iode, même hors délai ; c'est même indispensable pour les enfants et les femmes enceintes. Où sont stockées les pilules pour les établissements scolaires de la commune, mais aussi dans tous les lieux publics, dans les salles de sports, les crèches, les administrations, les entreprises, ... ?

4. En cas d'évacuation, comment l'alerte est-elle donnée ? Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ? Qui est prioritaire ? Qui détermine le lieu de destination ? La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?

5. Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre, des pompiers et du personnel des services de santé pour assurer un service adéquat jusqu'au moment où tout le monde aura été évacué ?

6. En cas d'ordre d'évacuation, le Bourgmestre et les autres membres du Collège, s'engagent-ils à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations ?

En conclusion, la densité de population dans notre pays rendrait un accident grave ou majeur encore plus difficile à gérer que ceux qui sont intervenus à Tchernobyl et à Fukushima. C'est pourquoi le Plan fédéral d'urgence nucléaire ne l'envisage même pas.

Alors de deux choses l'une. Soit, il ne nous reste plus qu'à prier pour, qu'en cas d'accident, le vent souffle dans la bonne direction. Soit, il faut sortir du nucléaire dès que possible, sans attendre 2025, et nous déclarer « commune qui dit non au nucléaire », comme cela s'est fait récemment à Liège, Dison, Verviers, Visé et Ottignies/Louvain-la-Neuve.